

RR  
Initiales du maire

AM  
Initiales de la d.g.

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Zénon



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 13 AOUT 2018, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.**

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel, April, François Laplante, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR  
(résolution no 155-08-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** monsieur Daniel April résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2018  
(résolution no 156-08-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018.

Adoptée

#### **4. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 16 juillet 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

#### **5. TRÉSORERIE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

##### **5.1 COMPTES (résolution no 157-08-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 16 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

##### **5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 158-08-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

RR  
Initiales du maire

DM  
Initiales de la d.g.

## **6. RAPPORT DES COMITÉS**

### **6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE**

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 16 juillet 2018 et résume les sujets ayant un intérêt public.

### **6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

#### **6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 159-08-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 10 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à la marge de recul avant d'un garage projeté sur le lot 36A-P, rang T, Canton de Provost, situé au 620, chemin du Lac-St-Sébastien (RC1-RT-210), de 4,6 mètres alors qu'une marge de recul avant minimale de 7,6 mètres est exigé au règlement de zonage no 215-91 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 juillet 2018 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure, conditionnellement à l'implantation d'un écran végétal.

Adoptée

## **7. RÈGLEMENTS**

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

**7.1 RÈGLEMENT NO 569-URB-18 MODIFIANT L'USAGE HÉBERGEMENT RUSTIQUE MIXTE ET SES DISPOSITIONS  
(résolution no 160-08-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte le règlement relatif à la modification de l'usage hébergement rustique mixte et de ses dispositions, portant le numéro 569-URB-18 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 16 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu à cet effet le 13 août 2018 à 19 h30, soit avant cette séance ordinaire du conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le règlement relatif à la modification de l'usage hébergement rustique mixte et de ses dispositions, lequel est identifié sous le numéro 569-URB-18.

**7.2 RÈGLEMENT NO 570-URB-18 SUR LES MAISONS CONTENEURS  
(résolution no 161-08-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte le règlement relatif aux maisons conteneurs, portant le numéro 570-URB-18 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 16 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu à cet effet le 13 août 2018 à 19 h30, soit avant cette séance ordinaire du conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'adopter le règlement relatif aux maisons conteneurs, lequel est identifié sous le numéro 570-URB-18.

  
Initiales du maire

  
Initiales de la d.g.

### **7.3 RÈGLEMENT NO 571-URB-18 SUR LES SUPERFICIES MINIMALES POUR CONSTRUIRE (résolution no 162-08-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte le règlement relatif aux superficies minimales pour construire, portant le numéro 571-URB-18 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 16 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu à cet effet le 13 août 2018 à 19 h30, soit avant cette séance ordinaire du conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu d'adopter le règlement relatif aux superficies minimales pour construire lequel est identifié sous le numéro 571-URB-18.

À 20 h 30, le président procède à un ajournement de 5 minutes de l'assemblée.

### **8. AVIS DE MOTION**

Aucun avis de motion

### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **9.1 APPROBRATION DU BUDJET RÉVISÉ DE L'O.M.H. POUR L'ANNÉE 2018 (résolution no 163-08-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de l'O.M.H de Saint-Zénon a conséquemment été révisé et a été approuvé par la S.H.Q., en date du 10 juillet 2018 pour un budget 2018 à 84 160 \$ au lieu du montant de 69 284 \$ approuvé à la résolution no 023-01-18 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit contribuer financière à 10 % du budget de l'O.M.H. et qu'elle lui a déjà versé un montant de 2 629 \$ ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de d'approuver les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'Habitation (O.M.H.) de Saint-Zénon pour l'année 2018, en date du 10 juillet 2018, tel que prévu à l'article 56.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, et de verser en conséquence, un montant supplémentaire de 1 426 \$.

Adoptée

**9.2 TRAITEMENT DES ÉTANGS AÉRÉS AVEC UN NOUVEAU PROCÉDÉ  
(résolution no 164-08-18)**

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de service en date du 24 juillet 2018 au montant de 3 524,20 \$ taxes en sus a été soumise par M. Gilles Gadoury, ingénieur de CGEI pour le traitement complet du réseau et des étangs aérés de la municipalité de Saint-Zénon avec un nouveau procédé biotechnologique à base de bactéries ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation du produit prévoit des économies annuelles de 20 % à 40 % des coûts d'opération en traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Zénon ainsi que des avantages d'ordre sanitaire et opérationnel ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et d'accepter l'offre de service de CGEI, selon les conditions de son offre de service du 24 juillet 2018 au montant de 3 524,20 \$ taxes en sus pour le traitement complet du réseau et des étangs aérés de la municipalité de Saint-Zénon avec un nouveau procédé biotechnologique à base de bactéries ;

Adoptée

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h15.

  
Richard Rondeau, maire

  
Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière